

**Procès-Verbal
du 28 février 2023
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le vingt huit février deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (5):

Yves PERNOT À Françoise CHAZAL, Jean-Christophe CHASTANG À Carine COURTIAL, Dimitri TREUVEY À Adrien CHAPIGNAC, Alexandre LAPICOTIERE À Marcel DATIN, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 15 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2023-001 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2023

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

M LAVIGNE présente le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, discuté en commission Finances le 20 février 2023.

Il présente les éléments de contexte économique : inflation galopante avec peu de croissance, crise énergétique, dette publique encore très élevée, hausse des taux d'intérêt...

Pour les collectivités, la loi de finances prévoit

- un amortisseur d'électricité pour limiter l'impact de la hausse des coûts pour les communes,
- une revalorisation des bases de fiscalité de +7.1%. Ainsi même sans augmenter les taux d'impositions, les communes vont voir croître leurs recettes fiscales.
- La disparition en 2 ans de la CVAE
- augmentation de la DGF et croissance de la DSR : à noter que la commune ne perçoit plus de DGF, mais seulement de la DSR

Mme MONNA souligne que c'est une aubaine pour les collectivités mais une lourde charge pour le contribuable, malgré la disparition de la taxe d'habitation.

Les recettes de fonctionnement ont baissé de 0.2% sur 2022, contre une hausse de 6.1% des charges.

Pour 2023, on prévoit une hausse des charges de l'ordre de 33% des charges à caractère général notamment d'énergie à hauteur de 500 000€ ; et il faut prévoir également le coût de la reprise de la restauration scolaire (paiement du prestataire et encaissement des recettes).

Mme MONNA demande des informations sur le futur prestataire de restauration scolaire, et notamment le coût prévisionnel par rapport à la subvention jusqu'alors versée à l'association.

Mme CHAREYRON indique qu'elle poursuit le travail avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'un appel d'offre. Mais rien n'est arrêté pour le moment. M LAVIGNE précise que l'équilibre sera recherché, par un effort mutuel, pour limiter l'impact de ce changement pour la commune et pour les familles, avec un tarif au quotient afin que les familles les plus en difficultés payent le moins possible par rapport à ceux qui auraient plus de possibilités.

Les charges de personnel ont augmenté de 1.3% en 2022 ; pour 2023, il est proposé une évolution de 4.69%, avec des recrutements et des dépenses exceptionnelles (recensement de la population).

Le montant des subventions aux associations sera stable, sauf pour le restaurant scolaire. La contribution incendie augmente de 6.6%.

Pour les recettes, pas de hausse des tarifs des services envisagée. Les recettes fiscales augmenteront par la revalorisation des bases, et l'instauration de la TLPE.

La dette se maintient à un très bon niveau par rapport à la strate.

La capacité d'autofinancement nette est de 950 M €.

Le montant des investissements pour 2023 est estimé à 3M€, dont réaménagement de l'accueil pour une meilleure qualité pour l'utilisateur, notamment en termes de confidentialité, travaux dans les écoles (rénovation énergétique), rénovation thermique de l'espace polyvalent, aménagement de l'entrée Nord, rénovation de l'éclairage du terrain de foot ...

Pour répondre à l'interrogation de Mme MONNA, M DURIF précise qu'il s'agit de rénover les éclairages du terrain d'entraînement du foot, et du gymnase, dans un objectif d'économie d'énergie.

Des subventions seront sollicitées, et ces investissements seront réalisés sans recours à l'emprunt.

Les 2 budgets annexes devraient être soldés et clôturés en 2023 par la fin des travaux sur le lotissement jacquard et la vente du terrain des Vigeons.

Il est proposé au Conseil Municipal DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

Mme le maire remercie les services municipaux et notamment Mme CHANAS qui a rejoint le service Finances et qui a été d'un grand soutien pour l'adjoint aux finances et le premier adjoint dans la préparation budgétaire.

Unanimité

DEL-2023-002 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC D'ÉTOILE POUR 2023

Rapporteur : Florence CHAREYRON

La M.J.C est un acteur majeur de la vie communale à travers ses différentes actions et activités.

Dans ce cadre, la commune finance la M.J.C. comme décrit dans la convention d'objectifs présentée en vue de la réalisation des missions suivantes :

-Participation à la politique culturelle. La commune engage en direct des actions culturelles spécifiques et souhaite missionner la MJC sur une partie des animations culturelles en particulier celles en direction de la jeunesse par exemple : événements jeux vidéo (Terre de geek, Tournoi de jeu vidéo), salle de musique, concert ponctuel

-Actions en faveur des familles : la MJC développe des actions en direction des familles ; spectacles, animations familiales, gestion de la ludothèque...

-Participation des habitants : gestion de collectif d'association, animation de collectifs habitants.

-Animation Enfance (3- 11 ans) et jeunesse (12-17 ans)

Madame le maire rappelle que pour ce qui concerne l'action de la MJC en faveur de l'enfance et de la jeunesse (accueil de loisirs, foyer des jeunes ou chantiers jeunes pendant les vacances scolaires), la part de financement liée à la Convention Territoriale Globale signée avec Valence Romans Agglo et la CAF est désormais versée directement à la MJC par la CAF.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour l'année 2023 les objectifs pour lesquels la commune finance la MJC à hauteur de 117 500 € (cent dix-sept mille cinq cent euros).

Unanimité

DEL-2023-003 DISSIMULATION DES RÉSEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DU CHEZ Tranche III-APPROBATION DU PROJET ET PARTICIPATION COMMUNALE - DOSSIER N°261240109ART

Rapporteur : Yoann DURIF

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié le projet de tranche III des travaux de dissimulation des réseaux dans le cadre du réaménagement du Chemin du Chez, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin du Chiez Tranche III, à partir du poste LE CHIEZ Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	27 716.06 €
dt frais de gestion : 1 319.81 € HT	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	8 314.82 €
Participation communale basée sur le HT	19 401.24 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 9871.93 €	
Plan de financement prévisionnel :	2 926.25 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 971.93= 2 926.25 €)	
Financements mobilisés par le SDED	877.87 €
Participation communale	2 048.38 €
Montant total de la participation communale :	21 449.62 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal d'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS, et le plan de financement ci-dessus détaillé.

M DATIN précise qu'il s'agit plus précisément du secteur du Chemin du Vercors, avec l'ancien chemin de la Gare et l'impasse du Dauphiné.

Unanimité

DEL-2023-004 EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES CHEMIN DU CHEZ, A PARTIR DU POSTE LE CHIEZ TRANCHE III - Dossier N°261240109AER

Rapporteur : Yoann DURIF

Madame le Maire rappelle au Conseil ses délibérations antérieures par lesquelles il a approuvé le dossier d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques Chemin du Chez Tranche 1 et 2;

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de tranche 3 pour le même dossier, qui présente les caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin du Chez, à partir du poste LE CHIEZ Tranche III	
Dépense prévisionnelle HT 107 413.82 € dont frais de gestion :	5 114.94 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	85 931.06 €
Participation communale	21 482.76 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal d'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS et le plan de financement ci-dessus détaillé.

M DATIN demande si la date des travaux est fixée, pour concilier avec le déploiement de la fibre. M DURIF n'a pas la réponse mais interrogera les services.

Unanimité

FONCIER ET PATRIMOINE

DEL-2023-005 ACQUISITION PARCELLE ZY 167 - CHEMIN DE L'ARZAILLER - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été sollicitée par Mme Sybille VIOLET : en effet, à l'occasion de la succession de son époux Bernard VIOLET, elle a constaté que la

parcelle ZY 167, située en bordure du Chemin de l'Arzailler et de l'impasse La Bialle, restait intégrée au patrimoine familial.

Or après vérification sur site, il est confirmé que celle-ci sert effectivement d'assiette au domaine public routier.

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de ce terrain par la commune.

Madame VIOLET propose l'acquisition moyennant le prix de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais engagés par sa famille dans le cadre de la succession (droits de succession et émoluments du notaire).

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir** la parcelle susmentionnée ZY 167 d'une superficie de 582 m² compte tenu qu'elle constitue une voie ouverte à la circulation donc d'utilité publique afin de régulariser la parcellisation du domaine public routier communal au prix de 1000€ et de charger Maître Marie BELMAS, Notaire à VALENCE, de rédiger l'acte.

Unanimité

DEL-2023-006 ACQUISITIONS ET REGULARISATIONS FONCIERES : MODIFICATION

Rapporteur : Yoann DURIF

M. DURIF informe qu'un certain nombre d'actes pour des acquisitions foncières précédemment validées par le Conseil, doivent être rédigés :

- DEL 2022-029 du 24/05/2022 : acquisition amiable de la parcelle AK 984 à M. Benoit MOREAUX
- DEL-2022-082 du 08/11/2022 : acquisition amiable des parcelles YO 601, 599, 460, 256 en partie et 297 en partie, située Chemin du chez
- DEL-2022-083 du 08/11/2022 : acquisition amiable de la parcelle YA 189 à Mme France MOREAU

Or en raison d'absence dans les services administratifs, certains dossiers fonciers n'ont pu être traités, et les actes prévus pour être signés en la forme administrative n'ont pas pu être rédigés.

Aussi, afin de ne pas retarder plus encore la clôture de ces dossiers pour les particuliers contractant avec la commune, il est proposé de confier la rédaction desdits actes à un notaire, Me Laure BELMAS, de VALENCE.

Unanimité

Mme le Maire propose une suspension de séance, mais en l'absence de question du public, la séance reprend.

DEL-2023-007 CONVENTION ADTIM YN 97

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire rappelle que les collectivités se mobilisent pour l'aménagement numérique sur leur territoire. Afin d'assurer l'égalité d'accès au très haut débit, l'intervention publique est nécessaire. C'est la mission d'ADTIM, délégataire d'ADN (Ardèche Drôme Numérique) qui construit un vaste réseau de fibre optique qui passera sur la parcelle cadastrée YN 97, sise 1045 B chemin de Beauchastel et appartenant à la commune (Salle des Josserands).

C'est pourquoi, ADTIM a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour implanter des équipements.

Par implantation, il convient d'entendre l'étude, l'installation l'exploitation et l'entretien des équipements.

Unanimité

DEL-2023-008 INTEGRATION DE PARCELLES DE TERRAINS DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE AVANT CESSION

Rapporteur : Yoann DURIF

La Commune a procédé par délibération susvisée, au déclassement de parcelles du domaine public, en vue de leur cession.

Il convient donc de les intégrer dans l'actif de la commune afin d'en finaliser les cessions.

Les parcelles concernées :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
ZX 250	70 m ²	5 950 euros	2023-00002738
AK 1103	10 m ²	850 euros	2023-00002739

Unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DEL-2023-009 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER MARS 2023

Rapporteur : Carine COURTIAL

En raison de mouvements de personnel intervenus, et d'avancements de grade, de promotion, ou de modification d'organisation, il convient de modifier des temps de travail et créer ou supprimer des emplois permanents.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 22 février 2023.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

1° - **DE SUPPRIMER** au 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

Postes permanents :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

2° - **DE CREER** au 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

Postes permanents :

Pour le service technique :

- 1 adjoint administratif à temps non complet 17h30

Le cas échéant, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-14 du code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

3° - **DE MODIFIER** au 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

Postes permanents :

Pour le service vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires : passage à 26h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires : passage à 29h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires : passage à 18h30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires : passage à 27h30 hebdomadaires

4° - **d'ARRETER le tableau des effectifs communaux** au 1^{er} mars 2023:

Unanimité

DEL-2023-010 RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MODIFICATION DES PLAFONDS PAR GROUPE DE FONCTION

Rapporteur : Carine COURTIAL

Considérant les difficultés de recrutement et d'attractivité de certains métiers de la fonction publique, et les négociations menées avec le personnel suite aux dernières modifications du RIFSEEP, après avis du CST en date du 22 février 2023 :

Madame le maire propose de réviser la répartition des emplois de la collectivité au sein des groupes de fonctions et de mettre à jour les plafonds fixés pour chaque groupe de fonction définis dans les délibérations antérieures.

Le tableau des montants plafonds d'IFSE est annexé.

Unanimité

DEL-2023-011 Modification du règlement intérieur du personnel communal au 01 03 2023

Rapporteur : Carine COURTIAL

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement intérieur sur les points suivants :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/02/2023

- Article 14 : modalités d'utilisation d'un compte épargne temps
- Article 16 : Formation / utilisation du véhicule personnel

Unanimité

Questions diverses :

- M DATIN interroge Mme le maire sur l'étude de faisabilité routière BEAUR sur les carrefours Remparts / Setty / Péroux, et Remparts /Arzailer / Monestier. M DURIF indique avoir souhaité réfléchir sur la possibilité de sécuriser ces 2 carrefours où passent de nombreux piétons et voitures à proximité des écoles.
- M DATIN souhaite également des précisions sur les décisions relatives à la préemption des terrains ZY 113 ET ZY 315. M DURIF indique que l'acquéreur a attaqué la 1^{ère} décision de préemption intervenue très rapidement. Conseil pris auprès de l'avocat de la commune, il a été décidé de retirer cette décision pour mieux la redéposer et mieux la motiver. Cette préemption sera à nouveau déposée, et en

cas de recours, la commune ira jusqu'ou bout, compte tenu de l'enjeu dans ce secteur-là : la commune n'a pas l'intention de céder sur cette affaire, qui revêt un réel intérêt. C'est un secteur stratégique, et il n'est pas question de voir n'importe quoi se faire sur ces parcelles-là et dans ce secteur-là.

Mme le maire fait part également d'une opération de capture de pigeons dans les nuits du 6 au 9 mars sur le village, par une équipe de fauconniers.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Anne Marie DUBAIS

ETOILE SUR RHONE

Le 2 mars 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL

